

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Date de la convocation
28/03/2019

Séance du Jeudi 04 avril 2019

8 Membres en exercice
7 Membres présents
0 pouvoir
7 Membres votants

L'an deux mil dix-neuf et le quatre avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nicole FALCETTA, Maire.

Présents : FALCETTA Nicole, DEPRICK Martine , LAGIER-TOURENNE Michelle, MAGANINHO Miguel MORIN Bruno, PALATIN Maurice, WILDAY Andrew.

Absents excusés : LAMBERT Gérard.

Pouvoirs : néant

Désignation du secrétaire de séance : WILDAY Andrew est désigné à l'unanimité à ce poste

Madame Nicole FALCETTA, Maire, ouvre la séance à 18h40 minutes.

En préambule, Madame le maire sollicite le conseil afin d'inscrire à l'ordre du jour 5 dossiers supplémentaires nécessitant une décision du conseil :

- Un dossier sur la modification des statuts de GRAND LAC ;
- Un dossier sur la demande de fonds de concours à GRAND LAC dans le cadre du dossier « Coin du bois » ;
- Un dossier concernant la levée de la tranche optionnelle de la défense incendie pour le coin du bois ;
- Un dossier concernant le dispositif Chantier Jeunes ;
- Un dossier concernant le remplacement de Georges GUTIERREZ au sein du CCAS.

1. DETR 2019 : dossier pour la sécurisation des carrefours Petit Villard/RD 914 ;
Délibération n° 15-2019.04.04

Dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), suite à l'appel à projets 2019 reçu de la Préfecture, Mme le maire propose de déposer un dossier de subvention pour la sécurisation des carrefours d'accès à la voirie départementale RD 914 depuis le hameau du Petit Villard dans le cadre de l'aménagement global de ce hameau.

Ce dossier pourrait rentrer dans le cadre d'une opération non prioritaire de catégorie 4 « aménagements de sécurité » « voirie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

- Approuve la proposition de madame le maire et la charge de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019.

2. Foncier : Petit Villard acquisition parcelle A 392 pour partie ;

Délibération n° 16-2019.04.04

Dans le cadre de l'aménagement global du hameau du Petit Villard, Mme le maire indique que des opérations d'achat de foncier ont été rendues nécessaires pour constituer l'emprise des voiries. Elle sollicite l'autorisation de pouvoir acquérir une bande de 5 mètres de large sur la parcelle A 392 appartenant à Mme OZEL.

Elle indique que l'acquisition sera faite à titre gracieux, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

Elle indique que la parcelle A 389 serait également à acquérir dans le cadre de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mme le maire et décide de l'acquisition à titre gratuit de la partie de la parcelle A 392 intéressant la commune dans le cadre de l'aménagement global du secteur.

3. Approbation du Compte de gestion 2018 ;

Délibération n° 17-2019.04.04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole FALCETTA, Maire, Après s'être fait présenter pour rappel le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vérification a été faite, les comptes étant concordants, en voici les résultats :

Résultat de fonctionnement 2018

Résultat de l'exercice : **7 980,30 €**

Résultat antérieur reporté 2017 : 643 668,12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 651 648,42 €

Résultat d'investissement 2018

Résultat de l'exercice : - **211 995,59 €**

Résultat antérieur reporté 2017 : 88 742,72 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : - 123 252,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. **Approbation du Compte administratif 2018 ;**

Délibération n° 18-2019.04.04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole FALCETTA, Maire, doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire, après s'être fait présenter pour rappel le budget primitif de l'exercice considéré et rappelant qu'il y a eu deux décisions modificatives sur l'exercice.

Le Compte Administratif 2018 peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement 2018

Mandats émis : 168 820,29 €

Titres émis : 176 800,59 €

D'où 7 980,30 € d'excédent

Résultat de l'exercice : + **7 980,30 €**

Résultat d'investissement 2018

Mandats émis : 331 140,88 €

Titres émis : 119 145,29 €

D'où 211 995,59 € de déficit

Résultat de l'exercice : - **211 995,59 €**

Reste à réaliser : 0 €

Madame le Maire propose ensuite la présidence de la séance à M. Bruno MORIN, adjoint au maire et quitte la salle momentanément pour le vote de ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (hormis la présence du maire) :

- Approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018.

Mme le maire ré-intègre la séance.

5. **Affectation des résultats ;**

Délibération n° 19-2019.04.04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole FALCETTA, Maire, Considérant que le compte du receveur et le compte administratif 2018 ont été adoptés en début de séance, Madame le Maire rappelle qu'il en ressort un résultat de clôture 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement qui doit être affecté sur l'exercice 2019.

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 651 648,42 € (Résultat de l'exercice : 7 980,30 € + Résultat antérieur reporté 2017 : 643 668,12 €), que le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit de 123 252,87 € (Résultat de l'exercice : - 211 995,59 € + Résultat antérieur reporté 2017 : 88 742,72 €), aucun restes à réaliser, le maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 au compte RF 002 du BP 2019 pour la somme de 528 395,55 € et d'affecter en réserves au compte RI 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du BP 2019 la somme de 123 252,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation des résultats tel qu'elle lui a été présenté soit :
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 au compte RF 002 du BP 2019 pour la somme de 528 395,55 € et d'affecter en réserves au compte RI 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du BP 2019 la somme de 123 252,87 €.

6. Vote des taux des taxes directes locales 2019 ;

Délibération n° 20-2019.04.04

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Madame Nicole FALCETTA, Maire, rappelle au Conseil municipal qu'il avait voté en 2010 le principe d'appliquer annuellement et régulièrement une petite augmentation des taux d'imposition (1%) afin de rester en adéquation avec l'augmentation du coût de la vie.

Madame le maire aurait proposé, compte-tenu du niveau bas des taux de la commune par rapport aux taux départementaux ou nationaux pour les communes de même strate démographique, de continuer sur le même principe d'une augmentation raisonnable des taux d'imposition, toutefois, dans le contexte national social actuel, et suite aux observations faites par les conseillers présents, elle propose pour 2019 de maintenir les taux votés en 2018 soit les taux suivants :

TAXES	2019
Taxe Habitation	6,33
Taxe Foncier bâti	19,17
Taxe foncier non Bâti	136,91

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mme le maire de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et donc de maintenir en 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2018;

7. Vote des subventions 2019 ;

Délibération n° 21-2019.04.04

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que depuis de nombreuses années la commune octroie des subventions aux associations communales ou ayant vocation à intervenir sur la commune ou ayant un lien avec la commune ; dans ce cadre, elle propose les montants suivants de subventions pour l'année 2019 :

Don du sang	130 €
Comité des Fêtes	250 €
Club des Montchatois	250 €
Anciens Combattants	80 €
Souvenir Français	80 €
FSE Collège Georges Sand	250 €
Coop. Scolaire La Cascade	250 €
Association « Tiers Monde »	60 €
Amicale des sapeurs pompiers de Yenne	100 €
Total	1 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les montants de subventions versées aux associations pour la somme globale de 1450 € (article 6574) tels que présentés et proposés par madame le maire ;

8. Vote du Budget Primitif 2019

Délibération n° 22-2019.04.04

Madame le maire indique au Conseil municipal qu'il lui est proposé de voter le Budget Primitif de la commune pour l'année 2019. Elle rappelle que le conseil vient de voter dans la même séance le compte de gestion 2018, le compte administratif 2018, l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ainsi que les taux d'imposition pour 2019 ;

En conséquence, le Budget Primitif 2019 se présente comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Excedent reporté 002		528 395.55 *
*Vir à la sect Invest 23	461 276.00	
Op de l'exercice	203 598.00	136 478.45
total	664 874.00	664 874.00
* 651 648,42 -123 252,87		

Section d' INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d' Investissement
Excedent reporté 001	-	-
Vir de la sect Fonct 21		461 276.00
Op de l'exercice	1 208 670.00	747 394.00 **
total	1 208 670.00	1 208 670.00

** dont 123 252,87 € au compte RI 1068

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2019 de la commune tel qu'il lui a été présenté ;

9. Questions diverses :

9.1 Intercommunalité : Approbation modifications des statuts de GRAND LAC.

Délibération n° 23-2019.04.04

Madame le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018. Elle rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, notifiée à la commune le 02 avril 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1er janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport tel qu'il lui a été présenté par Mme le maire ;

9.2. Coin du Bois : Demande de subvention Fonds de concours à GRAND LAC

Délibération n° 24-2019.04.04

Madame le maire rappelle l'historique sur ce dossier de construction d'un bar restaurant multiservices au belvédère dit du « Coin du bois » et rappelle que lors de la séance du Conseil du 28 février 2019, une délibération groupée a été prise et adressée avec un courrier explicatif auprès des différents financeurs publics afin de solliciter des compléments financiers sur ce dossier.

Elle propose de solliciter officiellement, auprès de Grand Lac, le fonds de concours qui avait été accordé à la commune dans le cadre de ce dossier au niveau du Plan pluriannuel d'investissement de Grand Lac.

Elle propose de solliciter la somme de 250 000,00 € sachant que le principe de participation financière de Grand Lac avait été acté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mme le maire de solliciter la somme de 250 000,00 € au titre de fonds de concours à Grand Lac ;

9.3. Défense incendie : Levée de la tranche optionnelle pour le Coin du bois ;

Délibération n° 25-2019.04.04

Madame le Maire rappelle l'adoption d'un programme pluriannuel de mise aux normes de la défense incendie sur l'ensemble de la commune dans le cadre d'un marché à tranches conformément au code des Marchés publics et notamment le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Après les travaux réalisés au hameau « Au Col » et au « Chef lieu », elle précise qu'il convient de décider de la poursuite du programme.

Concernant le Coin du bois, elle propose au Conseil de lever la tranche optionnelle correspondant aux travaux de la cuve devant y être implantée dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage de bar, restaurant, point multiservices.

Elle rappelle que l'entreprise VTM David COUTURIER est titulaire du marché.

Bruno MORIN souhaiterait une actualisation des coûts des cuves restants à planter dans les hameaux. De même, Miguel MAGANINHO fait part de son doute quant à l'implantation de la cuve qu'il estime trop proche de la voirie départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la levée de la tranche optionnelle du marché, correspondant aux travaux des cuves devant être implantées au Coin du bois.

9.4. Chantiers Jeunes

Délibération n° 26-2019.04.04

Dans le cadre du SICAMS, Mme le maire présente pour l'année 2019 le dispositif de Chantiers Jeunes en particulier pour la période estivale.

Mme le maire propose de reconduire cette action sociale à l'attention des jeunes et propose que la commune puisse se porter candidate afin que, durant 5 demi-journées pendant la période estivale, des jeunes puissent faire, avec encadrement, des travaux de nettoyage sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe sur la proposition de madame le maire ;

9.5. CCAS : Remplacement de Georges Gutierrez

Délibération n° 27-2019.04.04

Madame le maire rappelle les statuts du centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et rappelle les objectifs de cette structure à vocation sociale.

Elle indique que suite au décès le 19 juillet 2018 de Monsieur Georges GUTIERREZ, membre actif, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre en lieu et place au sein du CCAS.

Elle propose de désigner Madame VIAL Margaux, demeurant au chef lieu, en tant que nouveau membre du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mme le maire et la charge d'installer Mme VIAL en tant que nouveau membre du C.C.A.S.

10. Informations.

Madame le maire informe le conseil avoir été sollicité par rapport à des soucis de stationnement de véhicules au chef lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 20h50

**Le maire,
Nicole FALCETTA**

Un compte rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du 04 avril 2019, est affiché à la porte de la mairie le 15 avril 2019 et publié sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Suivent les signatures au registre**